



**m** o u v e m e n t  
contre le **r**acisme  
et pour l'**a**mitié  
entre les **p**euples

## **A travers Bally BAGAYOKO, élu de la République, c'est la République et les valeurs qu'elle portent qui sont visées : le MRAP dépose plainte auprès du procureur de la République et saisit l'ARCOM**

**Le MRAP dépose une plainte pénale ainsi qu'un signalement auprès de ARCOM à la suite de propos d'une gravité exceptionnelle tenus publiquement à l'encontre de M. Bally BAGAYOKO, maire de Saint-Denis.**

Sous couvert d'une pseudo-analyse anthropologique, **Jean Doridot** a établi un parallèle entre l'Élu de la République et « *l'homo sapiens [...] de la famille des grands singes* », évoquant en outre des logiques de « *tribu* » et de « *chef* ». Les propos racistes à l'encontre du maire, nouvellement élu se sont multipliés, **Michel Onfray** évoquant une « *tribu primitive* ».

Ces propos ne sont ni anodins, ni neutres : ils s'inscrivent dans une longue tradition raciste consistant à animaliser des personnes, en particulier lorsqu'elles sont issues de la diversité, pour mieux contester leur légitimité à exercer des responsabilités publiques.

Il ne s'agit pas d'un dérapage isolé de la part de **Cnews**, mais d'une banalisation intolérable du racisme le plus crasse et en l'occurrence ici en véhiculant un imaginaire colonial et racial que la République doit combattre avec la plus grande fermeté. Derrière ces mots, il y a une violence symbolique profonde, une atteinte directe à la dignité de la personne visée, et, au-delà, un message adressé à tous ceux que certains, à raison de leur origine vraie ou supposée ou de leur couleur de peau, continuent de considérer comme illégitimes dans l'espace public.

Au-delà du cas d'espèce, notre mouvement alerte sur la normalisation inquiétante d'un discours qui réactive des schémas racistes profondément enracinés. L'animalisation n'est jamais neutre : elle est le prélude à toutes les formes d'exclusion.

Le **MRAP** rappelle avec force que la liberté d'expression ne saurait être invoquée pour justifier la diffusion de propos qui, par insinuation ou analogie, relèvent d'une construction raciste. De tels faits sont susceptibles de qualifications pénales graves, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 réprimant les injures publiques à caractère raciste et la provocation à la haine.

En conséquence, le **MRAP** saisit le procureur de la République afin que toute la lumière soit faite sur ces propos et que leurs auteurs aient à en répondre. L'**ARCOM** est également alertée afin que cesse cette expression raciste qui ne peut ainsi déferler en toute impunité sur les ondes. La République ne peut tolérer que l'on assimile, même de manière prétendument détournée, un élu à un animal. Ce type de discours n'a pas sa place dans le débat public. Il doit être combattu sans faiblesse, sans relativisme et sans complaisance.

Le **MRAP** appelle à une réaction claire, ferme et unanime des responsables politiques et des médias. Face au racisme, il n'y a pas de neutralité possible : il n'y a que la responsabilité. Face au racisme, il n'y a pas de débat possible. Il y a une ligne à tenir, celle de sa lutte sans relâche afin de mettre un terme au piétinement de la République, à travers ses élus, et des valeurs qu'elle porte.

## **Bureau National du MRAP**

Le 29 mars 2026